



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 7 juillet 2022
Compte rendu par extraits
Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h01.

Gérard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2022-07-07-1a

Objet : Rapport portant sur les actions entreprises par la commune de Vias suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Suite à un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vias sur les exercices 2014 à 2019, la CRC a établi un rapport d'observations définitives (ROD) en juin 2021.

Le ROD a été présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 19 juillet 2021.

Par courrier en date du 10 mars 2022, la CRC demande à la commune de présenter un rapport au Conseil Municipal indiquant les actions qu'elle a entreprises suite au ROD, conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières.

Les actions mises en œuvre par la commune suite aux recommandations de la CRC sont les suivantes :

1/ Opérer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement conformément aux dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code général des collectivités

Depuis l'exercice 2021, le rattachement des charges et des produits est opéré pour chaque exercice.

Depuis l'élaboration du budget 2022, la procédure de report des restes à réaliser est respectée.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12 du CGCT, a été mis en œuvre à compter du Compte Administratif 2020.

2/Etablir un inventaire physique des biens, en lien avec le comptable public

Dès l'exercice 2020, la commune de Vias s'est rapprochée du Trésorier pour établir un inventaire des biens, ce dernier a été mis à jour fin 2021.

Le service Finance procède à une mise à jour annuelle de cet inventaire en lien avec l'ensemble des services concernés de la collectivité (service des Assurances, service Foncier, services techniques, etc...).

3/ Prévoir les besoins d'entretien du patrimoine sur la base pluriannuelle

La commune de Vias a mis en place en 2021 un Plan Pluriannuel d'Investissement sur lequel est inscrit la rénovation des bâtiments communaux (rénovation énergétique et mise en accessibilité, entretien des bâtiments communaux) à hauteur de 400 000 € HT.

Sur l'exercice 2022 une somme de 170 280 € est affectée à la rénovation des bâtiments communaux.

Parallèlement, la direction générale des services a engagé la réalisation d'un diagnostic pour chaque bâtiment communal mettant en exergue les dispositions règlementaires en matière de sécurité et d'accessibilité. Un tableau de bord indispensable à la bonne gestion sera élaboré.

4/ Estimer avec précision, dans un dialogue renforcé entre les services, les crédits à inscrire aux budgets initiaux et supplémentaires pour les dépenses d'équipement

La commune de Vias tient à préciser que les budgets des exercices 2021 et 2022 sont élaborés en concertation avec les responsables de Pôle et responsables de service pour ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Différents tableaux de bord sont mis à disposition des services afin d'inscrire leurs besoins en dépenses d'équipement. Ces outils doivent permettre d'estimer avec précision les crédits à inscrire aux budgets.

5/ Assurer un suivi des effectifs dans le cadre d'une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement

La ville de Vias s'est dotée, dès le 1^{er} janvier 2022, d'un logiciel RH qui permet un suivi plus rigoureux et plus affiné des effectifs de la Collectivité et une gestion maîtrisée de la masse salariale.

Une commission de direction composée de la DGS, DGA en charge du Pôle Ressources, de la DRH a été créée pour émettre un avis sur l'ensemble des recrutements conformément à la politique RH de la commune.

A partir de 2023, une révision du tableau des effectifs sera opérée, en fonction des mouvements afin d'être en adéquation avec les postes budgétés et les postes pourvus.

Par ailleurs, l'Autorité Territoriale réaffirme le besoin de se doter d'outils de pilotage RH pour garantir une visibilité des emplois et des effectifs dans le cadre de la GPEEC.

6/ Se conformer aux dispositions législatives et règlementaires relatives à la durée du travail

Conformément à la Loi n° 2019-828 relative à la transformation de la fonction publique, la commune applique la durée légale de 1607 heures (cf délib en annexe).

7/ Mettre rapidement en œuvre un plan pluriannuel de rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en préservant les dépenses d'entretien

La commune a mis en place un Plan pluriannuel de rationalisation des dépenses d'investissement au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement voté dès l'exercice 2021. Ce dernier inclut les dépenses de rénovation du patrimoine communal.

Un suivi strict des dépenses de fonctionnement est mis en œuvre au travers d'une analyse trimestrielle de l'exécution budgétaire en concertation avec les services concernés.

Un outil de prospective a été mis en place dès l'exercice budgétaire 2021 de façon à rationaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la durée du mandat.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

PREND ACTE de ce rapport.

Délibération n°2022-07-07-1b

Objet : Précisions apportées aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (article l2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération n°2020-05-28-1d du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à exercer des missions par délégation dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des dossiers.

Le paragraphe n°16 de ladite délibération permet à Monsieur le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il convient de préciser les diverses situations rencontrées :

Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées,

tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

Les autres dispositions de la délibération n°2020-05-28-1d du 28 mai 2020 restent inchangées.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants

APPROUVE les précisions apportées aux délégations du Conseil Municipal au Maire, liées aux actions en justice ou en défense,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2020-05-28-1d du 28 mai 2020 restent inchangées

Délibération n° 2022-07-07-2a

Objet : Décision Modificative n°2 du budget principal de la commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2022 afin de tenir compte notamment d'écritures de régularisation demandées par la Trésorerie concernant des opérations d'ordre.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 022 Article 022 « Dépenses imprévues » + 33 190.00 €

Chapitre 67 Article 673 « Titres annulés » + 34 157.00 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 042 Article 7588 « Produits divers de gestion courante » + 33 190.00 €

Chapitre 042 Article 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée » + 34 157.00 €

Dépenses d'Investissement : Chapitre 040 Article 13911 « Subventions d'équipement » +132.00 €

Chapitre 040 Article 13918 « Subventions d'équipement » + 4 153.00 €

Chapitre 040 Article 13916 « Subventions d'équipement » + 4 872.00 €

Chapitre 040 Article 139158 « Subventions d'équipement » + 25 000.00 €

Chapitre 040 Article 1641 « Emprunts en euros » + 33 190.00 €

Opération 925 Article 2182 « Achat véhicules » + 6 000.00 €

Chapitre 020 Article 020 « Dépenses imprévues » - 39 190.00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 040 Article 13 911 « Subventions d'équipement » + 34 157.00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces écritures budgétaires modifiées.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/5 Abstentions/1 Absent)

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.

DIT que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Délibération n° 2022-07-07-2b

Objet : Modification des tarifs du règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias.

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Or il est nécessaire de compléter ou d'ajuster les tarifs déjà existants afin de prendre en compte des demandes récentes liées à de nouvelles opérations commerciales, des actions événementielles, des animations festives...

Ainsi, il convient de modifier l'annexe I du règlement de l'occupation temporaire du domaine public comme suit :

I – Marchés alimentaires et produits manufacturés :

Abonnement à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre : 1.50 € le mètre linéaire, par jour de marché,

Abonnement estival, du 1^{er} juillet au 31 août : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché,

Tirage au sort, tarif unique : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché,

Halles : 3 € par étal et par jour.

Branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

II – Marchés événementiels :

Marché Artisanal Nocturne : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché et branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

Vias Terroir Fleuri : 20 € sans électricité et 24 € avec électricité, par jour.

Vias Terroir d'Automne : 20 € sans électricité et 24 € avec électricité par jour.

Noël : pour la durée de la manifestation :

Gratuité pour les associations

200 € toutes charges incluses pour les petits chalets

300 € toutes charges incluses pour les grands chalets

200 € toutes charges incluses pour les Food Trucks.

Braderie : 20 € pour 4 mètres linéaires, par jour.

Marché des Producteurs de Pays : 2 € le mètre linéaire, par jour de marché et branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

III – Autres tarifs :

Branchement électrique véhicule réfrigéré : 3.50 € par jour.

Branchement électrique simple : 3.50 € par jour.

Animation sur Domaine public : 25 € pour 3 mètres linéaires par jour.

Emplacement de mobiliers (distributeur de boissons, de glaces, rôtissoire mobile ...) : 15 € par mois l'unité toutes charges comprises.

Emplacement d'un véhicule de vente sur place : 50 € par jour, toutes charges comprises.

Emplacement d'un cirque : 50 € par jour toutes charges comprises.

Emplacement d'un manège saisonnier :

Du 1^{er} octobre au 31 mars : 7.50 € le m² ; facturation mensuelle.

Du 1^{er} avril au 30 septembre : 15 € le m² ; facturation mensuelle.

(Tout mois entamé est dû dans son intégralité).

Emplacement d'un kiosque, bureau de vente, ... :

Du 1^{er} octobre au 31 mars : 7.50 € le m² ; facturation mensuelle.

Du 1^{er} avril au 30 septembre : 15 € le m² ; facturation mensuelle.

(Tout mois entamé est dû dans son intégralité).

Terrasses commerciales :

Vias Centre : 10 € le m² ; facturation 10 mois sur 12 (2 mois offerts).

Vias Plage : 15 € le m² ; facturation 7 mois sur 12.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-11-10-2f votée en Conseil Municipal le 10 novembre 2020.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants

ADOpte les modifications apportées à la grille tarifaire constituant « l'annexe I au règlement de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines... sur la commune de Vias » comme exposé ci-dessus.

Délibération n° 2022-07-07-2c

Objet : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'Association les Chats Viassois.

En 2021, la ville de Vias s'est rapprochée de l'Association des « Chats Viassois » en raison de son engagement en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Ainsi, la commune souhaite passer une nouvelle convention avec l'Association les « Chats Viassois », prévoyant une participation communale de 1 750 €, afin que celle-ci assure la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et l'Association les « Chats Viassois » afin que cette dernière puisse prendre en charge la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Commune pour un montant de 1 750 € TTC.

Délibération n° 2022-07-07-2d

Objet : Majoration de la valeur locative de certains terrains constructibles.

Les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au Code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire de 0.50 €, 1 €, 1.50 €, 2 €, 2.50 € ou 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune. Ces dispositions ne sont pas applicables :

Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers visés aux articles L.321-1 et L.324.1 du Code de l'urbanisme,

Aux terrains classés depuis moins d'un an dans les zones urbaines visées au premier alinéa,

Aux terrains situés dans le périmètre d'une ZAC ou pour lesquels un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation de lotir a été obtenu,

Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Pour Vias, classé en zone B1, cette valeur s'élève à 113 € pour l'année 2022. La majoration maximale à appliquer est donc fixée à 3.39 €/m².

En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/2 Contre/3 Abstentions/1 Absent)

DECIDE de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines, d'une valeur forfaitaire de 3 € par mètre carré, pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la Commune, conformément à l'article 1396 du Code Général des Impôts.

Délibération n° 2022-07-07-3a

Objet : Alignement Chemin de la Cresse : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BS 308 de Monsieur et Madame JOUANDON

Monsieur et Madame JOUANDON Denis sont propriétaires des parcelles cadastrées section BS n° 306, 307 et 308 d'une superficie totale de 655 m², situées Chemin de la Cresse.

A l'occasion de la délivrance du permis de construire PC n° 34332 20 K 0012, l'alignement du Chemin de la Cresse a été établi. Un arrêté d'alignement n° 2020 / 327 a été délivré le 2 octobre 2020.

La parcelle à acquérir, délimitée par le cabinet de géomètres CEAU est cadastrée section BS n° 308 pour une superficie de 26 m². (Plan annexé)

Par courriel en date du 16 juin 2022, Monsieur et Madame JOUANDON ont donné leur accord pour céder la parcelle cadastrée section BS n° 308 au prix de 50 € le m².

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n° 308 d'une superficie totale de 26 m², de Monsieur et Madame JOUANDON, pour un montant de 1 300€,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022-07-07-3b

Objet : Dénomination des voies de la ZAC Fontlongue.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019, le dossier de réalisation de la ZAC Fontlongue a été approuvé. Les travaux d'aménagement de la première tranche sont en cours.

L'opération s'organise dans un cadre paysager s'inspirant de son environnement proche, et autour d'un espace fédérateur, créateur de convivialité. La forme circulaire du centre historique se retrouvera dans le futur quartier au travers des axes de circulation.

Ce nouveau quartier pourra accueillir environ 400 logements.

Afin d'établir une adresse précise à chaque logement, il est nécessaire de dénommer les nouvelles voies de cette opération.

Après consultation du Conseil des Sages et du Conseil Municipal des Jeunes, il est proposé de dénommer les voies suivantes conformément au plan ci-annexé :

De la Route de Bessan (RD 137) au Chemin de Coussergues : Boulevard Simone Veil

Au nord du Boulevard Simone Veil : Place Augustin Farenc

De l'Avenue de la Gardie au Boulevard Simone Veil : Rue Louis Lagrue.

De l'Avenue de la Gardie à la Rue Maurice Puel : Rue Jean Pouzaire.

Du Boulevard Simone Veil à la Rue Lucie Aubrac : Rue Maurice Puel.

De la Rue Maurice Puel à la Rue Henri Vittumi : Rue Docteur Yvon Vieu.

Du Boulevard Simone Veil à la Rue Lucie Aubrac : Rue Henri Vittumi.

De l'Avenue de la Gardie à l'Avenue de Montblanc : Rue Joséphine Baker.

De l'Avenue de la Gardie à l'Avenue de Montblanc : Rue Edith Piaf.

De l'Avenue de la Gardie à l'Avenue de Montblanc : Rue Lucie Aubrac.

De l'Avenue de la Gardie et se terminant en Impasse : Impasse Christophe Dominici.

Du Boulevard Simone Veil et se terminant en Impasse : Impasse Eric Tabarly.

De l'Avenue de la Gardie et se terminant en Impasse : Impasse Jacques-Yves Cousteau.

Du Boulevard Simone Veil, à l'est de la Place Augustin Farenc, à la limite nord de la ZAC : Allée Jacques Chirac.

Du Boulevard Simone Veil, à l'ouest de la Place Augustin Farenc, à la limite nord de la ZAC : Allée Georges Pompidou.

De la voie SNCF au Chemin de Coussergues : Impasse Raymond Poulidor.

De la voie SNCF à la limite nord de la ZAC : Avenue de la Gardie.

De la voie SNCF à la limite nord de la ZAC : Avenue de Montblanc.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/6 Abstentions)

DECIDE de dénommer les nouvelles voies de la ZAC Fontlongue conformément au plan ci-annexé,

DECIDE d'intégrer la liste des nouvelles voies de la ZAC Fontlongue dans l'inventaire des voies communales de Vias, après réception des travaux,

PRECISE que la dépense correspondante au titre de la signalétique incombe à l'aménageur de la ZAC Fontlongue,

INFORME que la délibération sera transmise au Centre des Impôts fonciers, au service du cadastre, et aux diverses institutions (SDIS, la Poste, les concessionnaires de réseaux...)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2022-07-07-3c

Objet : Actualisation du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) nouvellement définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017.

Depuis, deux modifications simplifiées et une modification de droit commun ont été menées. Cette dernière a notamment apporté des modifications au zonage du PLU.

Il est rappelé que le Droit de Prémption Urbain est mis en place sur les zones urbaines U et à urbaniser AU afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, le maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine.

Il est nécessaire d'actualiser le champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en adéquation avec le document d'urbanisme nouvellement opposable.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/6 Abstentions)

DECIDE D'actualiser le Droit de Prémption Urbain existant sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme conformément aux délimitations figurant sur le document graphique annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2022-07-07-3d

Objet : Convention de partenariat Conservatoire du Littoral, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Communes d'Agde et de Vias

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), en lien avec le Conseil Départemental de l'Hérault et les communes d'Agde et de Vias, porte un projet de préservation des Verdisses au travers d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) approuvé le 18/09/2017.

Afin de préciser le cadre partenarial entre le Conservatoire du littoral, la CAHM et les communes d'Agde et Vias ainsi que les actions conduites, il est proposé de signer une convention pour une durée de 5 ans, reconductible.

Celle-ci a pour objectif partagé de lutter contre la cabanisation, de préserver l'usage des sols et de restaurer la qualité écologique et paysagère.

La présente convention détaille notamment :

- le contexte de l'action et la stratégie adoptée par les signataires ;
- les thématiques d'intervention, les outils et procédures mobilisables par les signataires en fonction de leurs compétences propres ;
- le pilotage du partenariat et les conditions de suivis et d'évaluation.

Sur le secteur Sud des Verdisses, le Conservatoire du littoral est amené à se porter acquéreur de parcelles en état parfois dégradé ou supportant des constructions. Dans le cas de bâtiments vétustes et afin d'affirmer le sens de l'action publique et d'éviter d'éventuelles occupations illégales, il est important de procéder à la démolition des bâtiments et à la renaturation des emprises foncières dans un délai court suivant l'acquisition ou le cas échéant de les mettre en sécurité, voire de les restaurer.

Par tous moyens appropriés, le Conservatoire du littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes d'Agde et Vias associent leurs efforts et coopèrent notamment sur les thèmes suivants :

Politique foncière,

Prévention et lutte contre la cabanisation,

Préservation de la biodiversité et des paysages, préservation ou réimplantation d'activités agricoles respectueuses des équilibres écologiques,

Accueil et sécurité du public.

Cette politique de reconquête s'accompagnera de la mise en place d'activités agro-pastorales extensives sur l'ensemble du secteur, en compatibilité avec la sensibilité des milieux naturels.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre le Conservatoire du Littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune d'Agde, en vue de lutter contre la cabanisation, préserver l'usage des sols et restaurer la qualité écologique et paysagère du secteur des Verdisses.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022-07-07-3e

Objet : Avis expérimentation du dispositif S-ABLE

Par délibération en date du 8 février 2021, le conseil communautaire a pris en compte les enjeux littoraux en Côte Ouest de Vias dans le cadre de l'Appel à partenaires pour la gestion intégrée du littoral lancé par l'ANEL et le CEREMA.

Dans le cadre de cette démarche, le dispositif S-Able, composé de filets et ayant pour objectif de faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre avant côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer, sera expérimenté sur deux secteurs en Côte Ouest.

Pour cela, un marché a été conclu entre la société S-Able et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), validé en bureau communautaire le 30 novembre 2021.

Le CEREMA et l'EID Méditerranée ont en charge le suivi et l'évaluation de la performance de ce dispositif. Considérant le contexte expérimental, la nature du dispositif, son coût et son implantation, la CAHM, dans sa séance du 30 mai 2022, a sollicité les services de l'Etat pour l'instruction administrative des dossiers réglementaires et a demandé de lancer les procédures en vigueur permettant l'occupation du domaine public maritime et la réalisation de cette expérimentation.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation du projet expérimental de pose de filets sur deux secteurs en Côte Ouest,
EMET un avis favorable à l'instruction des dossiers réglementaires,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022-07-07-3f

Objet : Mesures compensatoires - Travaux de protection du littoral de Vias

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a réalisé des travaux de protection en Côte Ouest de Vias en 2015 (dite phase 1), travaux rendus nécessaires du fait du phénomène d'érosion particulièrement important sur ce secteur.

La mise en œuvre de ces aménagements s'est faite conformément à l'arrêté n° 2013336-0009 du 02 décembre 2013 par lequel le Préfet a déclaré les travaux d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, et les a autorisés au titre des articles L214-1 et suivants du même code.

De plus, l'arrêté n° 2015043-0001 du 11 février 2015, établi sur le fondement des deux avis favorables émis par le Centre National de la Protection de la Nature (CNP) et par l'autorité environnementale, liste les 20 espèces qui ont pu être impactées par les travaux ainsi que les mesures qui doivent être mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mesures ont été définies après avoir pris en compte les actions permettant d'éviter et de réduire les impacts de ces aménagements sur ces espèces et leur habitat.

Ces mesures permettant de garantir la gestion durable de parcelles propices au développement des espèces sont réparties sur des parcelles publiques sur les communes de Vias et Portiragnes pour une surface totale de 19 ha. Elles sont mises en œuvre depuis la fin des travaux à travers des suivis, la participation à un plan régional d'action et la définition d'itinéraires techniques, la gestion des espèces invasives, l'entretien des ganivelles.

Toutefois, au regard des aménagements rendus nécessaires pour l'accueil du public, en période touristique en Côte Est de Vias, une partie des parcelles destinées à ces mesures compensatoires situées dans le lot dit P3 ne pourra pas être restaurée, il s'agit des parcelles AX30 et 98, représentant 7 400 m² sur les 17 000 m² de ce lot.

Aussi, à l'appui de l'expertise du Bureau d'études Ecomed, 4 parcelles communales BH 79, 80, 81 et 157 du secteur « la petite cosse » sont proposées en remplacement. D'une surface totale de 8 805 m², elles sont caractérisées par un sol très sableux favorable aux espèces cibles. Les actions de restauration consisteront en :

La coupe d'une majorité de la strate arborée,

Le griffage du sol pour ôter les aiguilles de pin,

La destruction et l'évacuation des bâtiments.

Ainsi, l'ensemble des parcelles comprises dans le lot 3 en Côte Est de Vias couvrirait 18 405 m². Ces parcelles sont classées en zone NER (Naturel Espace Remarquable) au Plan Local d'Urbanisme, leur

garantissant une vocation naturelle dont la gestion sera réalisée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. De plus, pour le suivi et la valorisation la CAHM associera les jeunes viassois. Par conséquent, la CAHM doit solliciter le Préfet pour la mise à jour de l'arrêté de dérogation n° 2015043-0001 du 11 février 2015 afin de prendre en compte cet échange de parcelles.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la désignation des parcelles communales cadastrées section BH n° 79, 80, 81 et 157, d'une superficie de 8 805m², destinées aux mesures compensatoires des travaux de protection du littoral de Vias.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022-07-07-4a

Objet : Tarifs trimestriels et annuels Cartes Pass

Suite à la fermeture des ERP et des confinements successifs, causés par l'épidémie de COVID 19 en 2020 et 2021, la Municipalité avait décidé, à la rentrée 2021, de créer des périodes d'abonnement au trimestre pour les adhérents de la Carte Pass, toutes activités confondues.

Cette formule d'abonnement ayant bien fonctionné pour la saison 2021/2022 notamment pour la carte pass Musculation, la ville de Vias souhaite réitérer cette formule en proposant, à nouveau, aux adhérents un tarif au trimestre dès la rentrée prochaine (2022-2023). Cette formule d'abonnement permettrait :

- pour les adhérents : d'adapter la durée de leur engagement en fonction de leur disponibilité et proposer aux administrés une facilité de paiement (somme moins importante par rapport à un paiement à l'année),
- pour le service des sports : proposer des activités tout au long de l'année et attirer de nouveaux adhérents,
- pour la ville : avoir des rentrées de recettes tout au long de l'année grâce aux nouveaux adhérents ou au renouvellement d'abonnement à chaque trimestre.

I - TARIFS TRIMESTRIELS

Les Cartes Pass Seniors et Jeunes sont valables sur 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023, soit 3 trimestres.

Les Cartes Pass Musculation et Espace Jeunes sont valables sur 12 mois, de septembre 2022 à août 2023, soit 4 trimestres.

Pour la saison 2022-2023, il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs comme suit :

I-1 Carte Pass « Seniors » - justifiant être domicilié à Vias :

- 25 € le trimestre pour 1 activité hebdomadaire
- 30 € le trimestre pour 2 activités hebdomadaires
- 40 € le trimestre pour 3 activités hebdomadaires
- 50 € le trimestre pour 4 activités hebdomadaires

I-2 Carte Pass « Musculation » - à partir de 17 ans - justifiant être domicilié à Vias :

Adulte : 30 € le trimestre

Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap : 20 € le trimestre (sur présentation d'un justificatif)

A ce tarif s'ajoute la licence FFHM annuelle, obligatoire de 18€, à régler le 1^{er} trimestre de l'abonnement.

I-3 Tarifs Carte Pass « Jeunes » (Elémentaires et Collégiens) - justifiant être domicilié à Vias

25 € le trimestre - Mercredi matin : de 10h à 12h « La mallette Sports » - Elémentaires CP-CM1

25 € le trimestre - Mercredi après-midi : de 14h à 16h « Activité Raqball » - CM2 et Collégiens

I-4 - Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège) - justifiant être domicilié à Vias:

25 € le trimestre

Pour information – Détail des trimestres Cartes Pass Seniors et Jeunes :

1^{er} trimestre : du 05 septembre 2022 au 30 novembre 2022

2^{sd} trimestre : du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023

3^{ème} trimestre : du 1^{er} mars 2023 au 18 juin 2023

Détail des trimestres Cartes Pass Musculation :

1^{er} trimestre : du 05 septembre 2022 au 30 novembre 2022

2^{sd} trimestre : du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023

3^{ème} trimestre : du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023

4^{ème} trimestre : du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023

II - TARIFS ANNUELS

NB : Les abonnements annuels (10 ou 12 mois) continuent d'être maintenus pour les adhérents qui souhaitent régler en une seule fois. Un tarif dégressif est appliqué pour ceux qui règlent à l'année (par rapport à ceux qui paient au trimestre), à savoir :

II-1 Carte Pass « Seniors » - justifiant être domicilié à Vias :

60 € pour une activité hebdomadaire

80 € pour 2 activités hebdomadaires

110 € pour 3 activités hebdomadaires

140 € pour 4 activités hebdomadaires

L'adhésion est valable du 05 septembre 2022 au 18 juin 2023.

II-2 Carte Pass « Musculation » – à partir de 17 ans - justifiant être domicilié à Vias

A l'année : 138 € (120 € d'abonnement + 18 € de Licence FFHM obligatoire)

Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap : 78 €
(60 € d'abonnement + 18 € de Licence FFHM obligatoire) – sur présentation d'un justificatif

L'adhésion est valable du 05 Septembre 2022 au 31 août 2023.

II-3 Tarifs Carte Pass « Jeunes » (Elémentaires et Collège) - justifiant être domicilié à Vias

60 € à l'année

L'adhésion est valable du 05 septembre 2022 au 18 juin 2023.

II-4 - Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège) - justifiant être domicilié à Vias :

60 € à l'année

L'adhésion est valable du 05 Septembre 2022 au 31 août 2023.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs des Cartes Pass (Trimestriels et annuels)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2022-07-07-5a

Objet : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de recrutements pour renforcer le service animation de la commune, Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit :

Créations de 3 postes d'adjoints d'Animations Territoriaux à Temps non complet, à raison de :

23h hebdomadaire,

21h hebdomadaire,

12h hebdomadaire.

Ces postes pourront être occupés par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Modification de la durée hebdomadaire d'un contrat PEC créé par délibération en date du 14 octobre 2021, à raison de 21h, pour répondre aux besoins du service jeunesse :

Modification à 32h hebdomadaire

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

de modifier le tableau de l'effectif du personnel.

de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19H10.

Compte rendu affiché le : *M/27/2022*

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

